

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 58 (1929)

**Heft:** 2

  

**Rubrik:** Leçons pratiques d'instruction civique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

spirituels qu'il est réconfortant de gagner, la vie consacrée au service de Dieu.

La véritable orientation professionnelle consiste à connaître suffisamment les aptitudes de chacun, pour mettre chacun à sa place, dans la carrière où il est capable de réussir, de procurer le plus de bonheur et de réconfort possible à lui-même et à son prochain.

F. BARBEY.

---

## Leçons pratiques d'instruction civique

---

Dans l'introduction à son Cours d'instruction civique, M. Henri Elzinyre nous dit que de l'avis de la plupart des instituteurs et selon des articles de journaux pédagogiques, les leçons d'instruction civique sont regardées comme les plus difficiles et les moins attrayantes, celles pour lesquelles les écoliers ne semblent pas avoir le moindre goût.

Il est évident que si, seule la mémoire est en action, les notions de cette branche resteront vagues et confuses dans l'esprit de la majorité de nos garçons et de nos jeunes gens. Il y a donc lieu de « substituer à l'enseignement abstrait, un enseignement concret, vivant, intuitif, de façon à donner aux élèves l'impression que les choses ou les personnes dont on parle existent réellement ».

C'est dans cet ordre d'idées que nous publions dans le *Bulletin pédagogique*, non pas des leçons toutes « brossées », mais quelques procédés dont les thèmes sont pris dans le programme de la présente année scolaire.

### Le pouvoir judiciaire.

Pour donner une idée concrète de ce pouvoir, se servir de faits choisis dans l'actualité de la vie publique.

#### 1<sup>er</sup> exemple.

A la récréation, un enfant lance à un passant une boule de neige ou une pierre qui le blesse : d'où rapport de la victime au maître, enquête de ce dernier, audition de témoins, condamnation du coupable à une punition en vertu de l'art. 193, *litt. c*, du règlement général des écoles primaires.

Nous avons là les principaux éléments constitutifs d'une séance d'un tribunal.

L'enfant, lanceur du projectile, devient *l'accusé, l'inculpé* ou *le prévenu* ; la victime qui a porté *plainte* est devenue *le plaignant* ou *le demandeur*. Le maître qui entend l'un et l'autre, c'est-à-dire *les parties* avec *leurs témoins*, a le rôle *d'un juge* ; par généralisation, les hommes qui rendent la justice sont des *juges*. Si le maître, en l'occurrence le *juge*, n'avait pas voulu recevoir la *plainte*, il aurait commis *un déni de justice*. L'ayant reçue, il a procédé à *l'interrogatoire* des parties ; il a entendu les *dépositions* des témoins (*preuves testimoniales*) ; il a reconnu la *culpabilité* du prévenu ; il a rendu son *jugement* par la *condamnation* du coupable à la peine de l'emprisonnement à l'école, sans *sursis*. Il a motivé sa sentence par des *considérants* basés sur les art. 193 et 56 du règlement.

#### 2<sup>me</sup> exemple.

Un élève a manqué une séance de classe sans motif légitime. L'instituteur transmet un rapport à la préfecture ; il demande la répression de cette absence

par l'application de l'amende prévue à l'art. 48 du règlement. Le *préfet* donne suite à cette requête ; il charge un *gendarme* de la perception du montant de 50 centimes.

C'est un cas de *justice pénale* ou *affaire pénale*.

Faire retrouver dans cet exemple la plupart des éléments du premier cas ; indiquer la *compétence judiciaire* du préfet, la ramener à d'autres *délits* : vols, contraventions à la police des routes (cycles et autres véhicules sans lumière, la nuit) ; peines prononcées : amende, prison, etc.

Démontrer que l'administration de la justice se divise en deux grandes branches : la *justice civile* qui tranche les *litiges* entre individus et la *justice pénale* qui réprime les atteintes portées à l'ordre et à la sécurité de la société.

Tout en restant dans le milieu local, élargissons notre étude et voyons un cas de justice civile.

### 3<sup>me</sup> exemple.

Deux voisins sont en contestation au sujet d'une parcelle de terrain dont chacun prétend être propriétaire. A. qui se croit lésé porte le *différend* devant la *justice de paix*.

Au moyen de la *citation* (en montrer ou en établir une), déduire les connaissances suivantes : a) le nom du *juge de paix* du cercle ; b) le siège de la justice de paix ; c) les jours des audiences ; d) le but de la citation : *tenter la conciliation* ; e) le nom de l'*huissier* et son rôle.

Constituer en classe cette audience. Le maître peut remplir les fonctions de juge de paix ; deux élèves représentent les parties, un troisième, le *greffier*, un quatrième, l'*huissier*. Le corridor ou le vestibule servira de *salle d'attente*. Au moment voulu, le juge charge l'*huissier* d'introduire les parties ; il procède à l'interrogatoire, donne la parole à l'acteur A. en prévenant le défendeur B. qu'il l'aura à son tour, conséquemment qu'il ne doit pas interrompre la partie adverse. Il s'entoure de tous les renseignements qui peuvent lui procurer une connaissance exacte de la cause et amener les parties à entrer en arrangement. Pour cette tentative de conciliation, utiliser les arguments qui font l'objet de la lettre publiée ci-après ; celle-ci servira d'application. Le juge ayant réussi à concilier les parties, le texte de l'arrangement est aussitôt rédigé par le greffier dans le *protocole* du juge de paix, signé par les deux et par les intéressés.

Dans le cas contraire, les parties sont renvoyées à une séance ultérieure qui nécessitera de nouvelles citations, très probablement une *expertise*, la présence d'*avocats* et en conséquence des frais élevés.

Application morale : montrer que par des concessions réciproques, on arrive à réduire l'objet d'un litige et à éviter de part et d'autre de coûteux ennuis.

Autre application : rédaction.

Votre frère qui est fermier dans un district voisin a écrit dernièrement à vos parents qu'il allait plaider avec un riverain au sujet de la limite d'un champ. Vous essayez de le persuader de renoncer à engager le procès.

MON CHER FRÈRE,

Tu vas plaider, nous dis-tu dans ta dernière lettre. Nous avons parlé de ton affaire à la maison et ce que disent nos parents au sujet des procès s'accorde bien avec ce qu'on m'a dit en classe. Veux-tu me permettre une toute petite leçon. C'est bien mon tour !

Combien valent, d'abord, les quelques mètres de terrain que vous vous disputez, ton voisin et toi ? Une cinquantaine de francs, peut-être. As-tu bien compté tout ce que te coûteront les dérangements ? Ne considère pas seulement les frais de voyage et autres, mais évalue aussi les journées de travail que tu perdras. Et si ton voisin demande une expertise, sais-tu dans quel guêpier tu t'engages ?

D'autre part, tu te crois sûr de gagner. Ton voisin aussi, sans cela, il ne plaiderait pas. En réalité, vous n'avez peut-être tout à fait raison ni l'un ni l'autre.

Dans ces conditions, ne feriez-vous pas mieux de suivre les conseils que vous a donnés le juge de paix en audience de conciliation ? Que chacun de vous y mette un peu du sien. Partagez, comme on dit, la poire en deux. Vous n'aurez ni l'un ni l'autre à vous en repentir. Souviens-toi du bien-fondé de cette vieille maxime : un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès.

Bien affectueusement à toi.

L.

Estavayer-le-Gibloux.

PH. DESSARZIN.

## LE TEMPÉRAMENT SANGUIN

Si le tempérament colérique est un tempérament riche, le tempérament sanguin est un tempérament heureux. Les anciens l'attribuaient à la prédominance du sang dans l'organisme. Nous le caractérisons comme un système nerveux à réactions promptes, quoique plus faibles que chez le colérique, mais qui durent peu, qui passent vite.

Taille moyenne, râblé, musclé ; tête ronde, grands yeux, mobiles et bien ouverts, au regard vif ; lèvres rouges, charnues ; teint rosé, signe d'un sang frais, circulant à fleur de peau, tels seraient les caractères physiques qu'un policier aurait à inscrire dans son passeport. Il est mangeur de bon appétit ; il sait apprécier la bonne chère ; aussi devient-il un peu trop fort avec l'âge et la couleur de son visage se fonce désagréablement.

Ses sens sont aiguisés ; il voit et entend tout ; son imagination est féconde ; sa mémoire sensible est excellente, comme c'est l'ordinaire chez les types tournés vers l'extérieur. Ses instincts sont puissants, impétueux ; les tentations sont promptes chez lui et sa chair est bien faible. Si l'orgueil est le vice du colérique, la sensualité est celui du sanguin. Il parle haut, avec volubilité ; sa gesticulation est abondante, variée et vive.

Son intelligence est curieuse, ouverte en tout sens, rapide, mais changeante ; avant qu'il ait eu le temps de pénétrer une question pour l'approfondir, le vent a tourné : son intérêt a passé à quelque autre objet ; son attention a été attirée par d'autres impressions. Son esprit serait assez aigu, fin, original, s'il était capable de ténacité dans le travail ; il conçoit avec facilité ; il sait découvrir des rapports nouveaux ; il sait opérer des rapprochements ingénieux ; ses vues sont personnelles et ses remarques ou ses critiques ne manquent pas de perspicacité. Mais comme il est vite content, qu'il déteste les besognes de longue haleine et de longue patience, ses idées demeurent superficielles ; son intelligence manque d'ampleur et de profondeur. Il aime les travaux qui n'exigent pas trop d'efforts et surtout qui sont promptement terminés. Il y mettra de l'entrain et du brillant. Il se contente facilement de ce qui paraît, de ce qui a de la façade. Néanmoins, il ne convient pas qu'il est superficiel ; il s'en défend et s'en indigné ; il est très